

[Text]

be staffed by people from the Department of Energy, Mines and Resources. It contemplates a chairman and two members, but there is no provision for appearances before the board for the purpose of making submissions, and so on. That may be provided for in the regulations. If there are statistical studies being done with the intent of publishing a report, there may well be a process whereby members of the public can make representations.

The Chairman: I suppose this could have been dealt with by adding a power or authority to the statute governing the Department of Energy, Mines and Resources, instead of setting up a board.

Senator Molson: It could be done in the minister's office, could it not? Why do you have to have a new board?

Mr. Scott: This will be a question for the department officials. My understanding is that the proceeding under the Inquiries Act is effective, because it has some independence of the minister, and the object here is to perpetuate that inquiry on the theory that this financial information is an on-going requirement. It is not only a question of being required on certain occasions, it is an on-going requirement, and so, instead of having to proceed under the Inquiries Act, the idea is to set up this new board so that the function can be exercised on an on-going basis.

Senator Molson: But all industries have to make returns. There is nothing so peculiar, surely, about the energy field that there must be three new appointments and a whole new organization set up to deal with its statistics.

Mr. Scott: I think the returns contemplated in this bill are quite extensive. They would go beyond the conventional returns made under the Canada Business Corporations Act, for example.

Senator Molson: Or the Bank Act?

Mr. Scott: Well, perhaps not the Bank Act.

The Chairman: But if you are setting up a board, and you are giving the members the right to edit the information that is supplied to them, and make a report on that to the minister, it is a one-sided thing unless those who are responsible for the report have the right to express their views, particularly with regard to the interpretations of its contents.

Mr. Scott: I confess ignorance, Mr. Chairman. It may well be that that is the intent, but there is nothing in the bill that says that before a report is made to the minister the returning party shall be entitled to make submissions on the content, or whatever it may be. When you see a board established through the vehicle of a bill like this you assume you are talking about something that has a sort of quasi-judicial function, and that persons who have an interest in the activities of the tribunal would be entitled to be present at its hearings and make submissions to it; but this board is really, as I read it, an agency that is doing the study of statistics with a view to reporting to the minister, or the public, and the question you have asked may be a good one to put to the officials of the department.

[Traduction]

provenant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y aura un président et deux membres, mais il n'y a aucune disposition à l'égard des comparutions devant l'Agence aux fins de présenter des mémoires, et ainsi de suite. Peut-être en est-il question dans le Règlement. Si des études statistiques sont effectuées en vue de la publication d'un rapport, il se peut fort bien qu'il existe un moyen permettant au public de faire ses doléances.

Le président: Ce point aurait pu être réglé, je suppose, en ajoutant au pouvoir ou à l'autorité qui, en vertu de la loi, régit le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, au lieu d'établir une agence.

Le sénateur Molson: Cela pourrait se faire au Cabinet du ministre, n'est-ce pas? Pourquoi instituer une nouvelle agence?

M. Scott: Ce sera aux fonctionnaires du Ministère de répondre. J'ai cru comprendre que les enquêtes menées en vertu de la Loi sur les enquêtes sont efficaces, parce qu'elles relèvent un peu du ministre; l'objet est ici de perpétuer cette enquête, parce que l'on croit qu'il faudra toujours des renseignements financiers de ce genre. L'idée n'est pas de se les procurer de temps à autre, il nous en faut toujours et, au lieu de procéder en vertu de la Loi sur les enquêtes, on veut instituer une nouvelle agence qui pourra assumer ces fonctions en permanence.

Le sénateur Molson: Mais toutes les sociétés doivent faire des rapports. Il n'y a rien de spécial à propos du secteur énergétique qui justifie trois nouvelles nominations et un nouvel organisme, préposés aux statistiques.

M. Scott: Je crois que les renseignements dont il s'agit dans le présent projet de loi vont bien au-delà des rapports conventionnels rédigés en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, par exemple.

Le sénateur Molson: Ou la Loi sur les banques?

M. Scott: Non, peut-être pas la Loi sur les banques.

Le président: Mais si vous établissez une agence, et que vous l'autorisez à modifier les renseignements qui lui sont fournis et à en faire rapport au ministre, l'affaire cloche, à moins que les auteurs du rapport aient droit d'exprimer leur opinion, surtout au sujet de l'interprétation desdits rapports.

M. Scott: J'avoue ici mon ignorance, monsieur le président. Il se peut que ce soit là l'intention du législateur, mais rien dans le projet de loi nous dit qu'avant qu'un rapport soit fait au ministre, ceux qui rédigent le rapport auront droit de faire des observations sur sa teneur, ou quelque autre observation que ce soit. Lorsqu'on traite avec une agence établie en vertu d'un projet de loi, comme c'est le cas ici, on prend pour acquis qu'il s'agit de quelque chose de quasi-juridique et que ceux qui s'intéressent au travail du tribunal auraient droit d'assister à ses audiences et de lui présenter leurs mémoires; mais cette agence est en vérité préposée à l'étude des statistiques, en vue de rédiger un rapport à l'intention du ministre ou du public; la question que vous avez posée peut fort bien être pertinente: vous pourriez la poser aux fonctionnaires du ministère.